

MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION

Prefecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

19 DEC. 2017

CTM
SERVICE DU COURRIER

29 DEC. 2017

N° 246 9679

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES ET CONTRATS TRANSFERES PAR LES
AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT PREEXISTANTES A MARTINIQUE TRANSPORT**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

de la séance du Conseil d'Administration du 12 Décembre 2017

Le 12 Décembre 2017 à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Étaient présents :

Pour la CTM :

- M. Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration,
- M. Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président,
- M. Lucien ADENET,
- M. Johnny HAJJAR,
- Mme Lucie LEBRAVE,

Pour la CAESM :

- M. Eugène LARCHER, 2^{ème} Vice-Président,
- M. José MIRANDE,

Pour CAP NORD :

- M. Alfred MONTHIEUX, 3^{ème} Vice-Président,

Pour la CACEM :

- M. Athanase JEANNE-ROSE, 4^{ème} Vice-Président,
- M. Didier LAGUERRE,

Absents :

Pour la CTM :

- Mme Sylvia SAITHSOOTHANE, non remplacée par sa suppléante Mme Diane MONTROSE,
- M. Jean-Philippe NILOR, non remplacé par son suppléant M. Richard BARTHELERY,
- M. Charles-André MENCE, non remplacé par son suppléant M. Claude BELLUNE,

Pour CAP NORD :

- M. Belfort BIROTA, non remplacé par son suppléant M. Raphaël VAUGIRARD.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission *ad hoc*, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à Martinique Transport, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant adaptation du versement transport en Martinique, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632506X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP NORD réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Martinique Transport en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avis de la commission *ad hoc* en date du 14 novembre 2016 sur l'inventaire relatif à la consistance, la situation juridique, l'état des biens meubles et immeubles et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ainsi que la liste des engagements, personnels et contrats transférés par les autorités organisatrices de transport existantes à Martinique Transport en vue de l'exercice de la compétence organisation du transport par cette dernière ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorité organisatrice de transports unique « Martinique Transport » est substituée de plein droit, dans l'exercice de leurs compétences en matière de transports, à toutes les autorités organisatrices existantes sur le territoire martiniquais ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les autorités organisatrices préexistantes transfèrent l'ensemble des moyens nécessaires à l'autorité organisatrice de transports unique « Martinique Transport » pour exercer ses compétences en matière de transports et notamment tous les contrats afférents à ses compétences ;

CONSIDERANT que par délibération n°15-1072-1 en date du 23 juin 2015, le Conseil régional de Martinique a créé une commission *ad hoc* chargée de procéder à l'inventaire des charges transférées à Martinique Transport, a défini le contenu de l'inventaire ainsi que les modalités de sa réalisation ;

CONSIDERANT que Martinique Transport a établi contradictoirement, puis signé, avec chaque AOT pré existante des procès-verbaux de transfert des contrats et engagements affectés à la compétence « organisation du transport » ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer des avenants de transfert avec chaque titulaire de marchés et contrats.

Sur l'initiative de son Président,

DECIDE

Article unique

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer les avenants aux marchés et contrats passés par les Autorités Organisatrices de Transport préexistantes.

Ces avenants aux marchés et contrats ont pour seul objet l'indication du nouvel adjudicateur, suite au transfert des dits contrats à Martinique Transport, pouvoir adjudicateur.

Le vote est le suivant :

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION.

Pour Extrait certifié conforme

Fort-de-France, le 19 DEC. 2017

Le Président Alfred MARIE-JEANNE
Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Alfred Marie-Jeanne
Alfred MARIE-JEANNE